

# Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

## Divers

**«Le criminel tient le civil en l'état».  
Affaire pénale de nature à exercer  
une influence sur la solution du litige.  
Sursis à statuer (oui)**

*Tribunal de commerce de Paris, 3<sup>e</sup> chambre du 29 avril 1998.  
Aff. Sté IT Distribution A/S c/CHIC.*

Une banque avait remis à la demande de son client des chèques de banque qui ont fait l'objet par la suite de falsification. Le bénéficiaire d'un de ces chèques engagea une action en responsabilité à l'encontre de la banque émettrice. Parallèlement, une plainte pénale fut déposée, tant à l'initiative du bénéficiaire qu'à celle de la banque.

Le bénéficiaire, fournisseur du client, reprochait à la banque d'avoir manqué à son obligation d'information en ce que l'ayant consultée par téléphone sur la validité du chèque avant de livrer les marchandises, celle-ci se serait prononcée sur sa validité.

La banque faisait valoir que seule l'instruction pénale permettrait d'établir les responsabilités de chacun des intervenants, responsabilités à l'origine du préjudice subi par le bénéficiaire des chèques et par la banque. Le demandeur s'opposait à ce moyen aux motifs que le fondement de l'action en responsabilité était distinct du fondement de l'action pénale.

Le tribunal de commerce a prononcé le sursis à statuer en retenant que les faits de l'espèce nécessitaient un éclaircissement qui ne pouvait être apporté que par l'instruction et qu'en conséquence, la décision pénale aurait inévitablement une influence sur celle de la juridiction civile.